



mode d'emploi

# PAIEMENT PRESTATIONS

## CESU dématérialisé ou CESU Online

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, la Ville de Bezons accepte le règlement de certaines de vos prestations par CESU dématérialisé (chèque emploi service universel) ou CESU Online.

Conformément aux conditions légales d'utilisation, les CESU ne sont acceptés que pour régler certains modes de garde :

- Crèche
- Activités périscolaires maternelles et élémentaires (avant et après l'école)
- Accueil de loisirs des mercredis, des vacances scolaires pour les enfants de moins de 6 ans.



**Les CESU ne sont pas acceptés pour le règlement de la restauration scolaire et l'étude surveillée.**



## PAYER PAR CESU DÉMATÉRIALISÉ

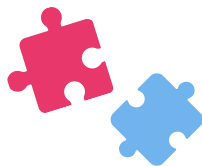
- 1 Commandez vos CESU à votre employeur ou à votre comité d'entreprise.
- 2 Lors du premier paiement, identifiez la Régie centralisée de la Ville comme bénéficiaire (**code NAN : 1523953\*9**).
- 3 Payez le montant correspondant à tous les modes de garde payables par CESU.



@villedebezons



# PAYER PAR CESU ONLINE



1 Connectez-vous sur votre site émetteur :



2 Créez votre compte ou connectez-vous sur le compte existant

3 Saisissez le code NAN (identifiant de la Régie centralisée) : **1523953\*9**

4 En référence de votre paiement, précisez le **numéro de la famille** et le **numéro de la facture**

5 Imprimez le reçu ou enregistrez-le sur l'ordinateur ou le mobile.



## ATTENTION

Le régisseur n'a pas le droit d'encaisser un paiement CESU supérieur au montant des prestations éligibles. En cas d'excédent de versement, le régisseur sera contraint de rejeter la totalité du paiement.

**Ne procéder au paiement CESU sur le site émetteur qu'après mise en ligne ou réception de votre facture.**

## Une question ? Besoin d'aide dans vos démarches ?

Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contactez le régisseur

 **01 79 87 63 61**

 **regiecentrale@ville-bezons.fr**